MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

Contact : rens.urba@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION : PARIS : 10 Arr.

N° 24 RUE LUCIEN SAMPAIX

AFFAIRE : HSBC FRANCE / OGUNMAKIN

Référence cadastrale Section BD n° 36

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus a ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 10e Arr	
007 RUE LEGOUVE	Limite de fait conservé
024 RUE LUCIEN SAMPAIX	Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☑ DPU "simple" ☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

☑ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Secteur Sauvegardé

☐ Secteur du Sénat

ZONE :

☑ Zone Urbaine Générale ☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte **Destination : Sect. d'incitation à la mixité habitat -emploi**

☐ Zone Naturelle et Forestière **Secteur Particulier : Néant**

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

☐ MONUMENT HISTORIQUE :
- ☐ inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de site :
- ☑ inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☐ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☑ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☐ Servitude d'alignement

☐ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Zonage :

Cote des plus hautes eaux connues :

Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

☐ Emplacement réservé pour logement social

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

☐ Emplacement réservé pour localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie

☐ Résorption de l'habitat insalubre

☐ Rénovation urbaine

☐ Restauration immobilière

☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie

☐ Périmètre d'aménagement global

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :

☑ Zone de déficit en logement social

☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

☑ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☑ Zone à risque d'exposition au plomb

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Elément particulier protégé

☑ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

☐ Aménagement piétonier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonier sous porche à conserver

PROTECTION ET VEGETALISATION DES ESPACES LIBRES:

☐ Espace boisé classé

☐ Mise en valeur du végétal

☑ Renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :

☐ Plan d'exposition au bruit de l'héliport

PARIS, le 09/05/2016
LA MAIRE DE PARIS

VILLE DE PARIS (10ème arrondissement) Adresse : 24 rue Lucien Sampaix et 7 rue Legouve Cadastre : Section BD n° 36 Contenance cadastrale : 11a 82ca	Dossier n° 161215 PLAN DE SITUATION ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S) : Mlle Joy Olasumibo OGUNMAKIN

Lot(s) 11, 302, 304 et 506 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

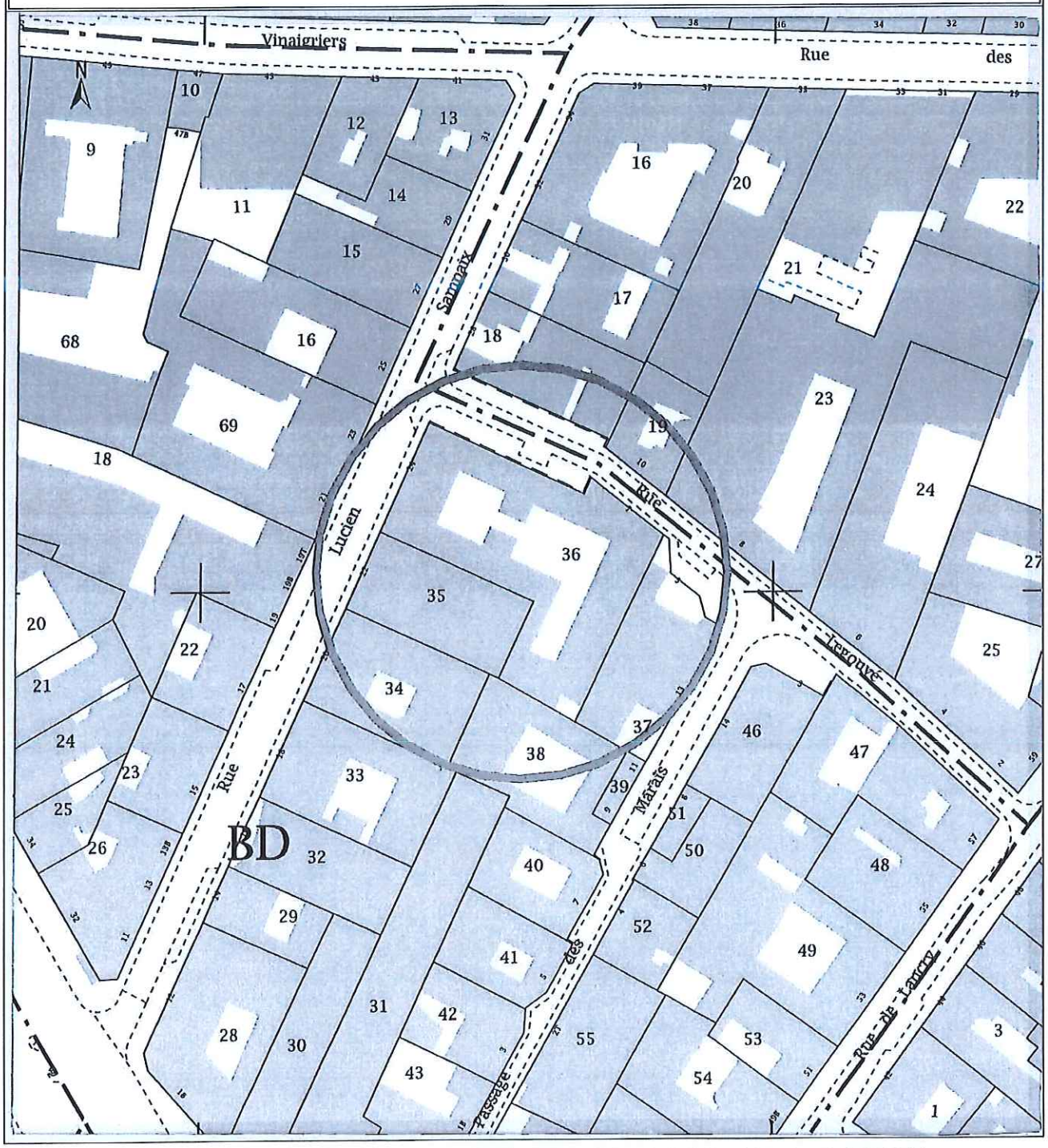

CABINET PAILLARD - 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS - Tél: 01.43.72.53.53 - Télécopie: 01.43.73.45.15

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 12/05/2016
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : B216G60

SF1601761342

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075 *Commune :* 110 PARIS 10

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BD	0036				0ha11a82ca					
				7 RUE LEGOUVE						
BD	0036	001	11	3/ 9955						
BD	0036	001	302	3/ 9955						
BD	0036	001	304	3/ 9955						
BD	0036	001	506	165/ 9955						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MAIRIE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Monsieur Hervé PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS

Affaire suivie par : **Virginie DEMEURISSE**

V/Réf : [redacted]

Paris le : 19/04/16

Objet : **IMMEUBLE SIS A PARIS 10ÈME**
24 RUE LUCIEN SAMPAIX

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 04/04/16, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

·**En matière d'insalubrité,** l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) préfectoral(aux) suivant pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

Néant

·**En matière de risque d'exposition au plomb,** l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.
En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

·**En matière d'assainissement,** tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

·**En matière de police des édifices menaçant ruine,** l'autorité compétente à Paris est la préfecture de police.

·**En matière de lutte contre les termites,** en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.
Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les

17 Boulevard Morland 75181 PARIS Cedex 04
Tél : 01 42 76 72 80 - Fax : 01 42 76 72 85

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Imprimé sur du papier recyclé 90 g

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

En matière de ravalement, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision
Jennifer BELKADI

17 Boulevard Morland 75181 PARIS Cedex 04
Tél : 01 42 76 72 80 - Fax : 01 42 76 72 85

AFFAIRE : [redacted]

Paris, le 14/04/2016

PERIL BÂTIMENTAIRE

(liste mise à jour le 18/03/2016)

L'immeuble sis :

ADRESSE : **24 rue Lucien Sampaix et 7 rue Legouve, 75010 PARIS**

CADASTRE : **section BD n° 36**

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

Un arrêté de péril signifie que l'immeuble concerné est affecté par des désordres graves touchant sa structure susceptibles de porter atteinte à la sécurité soit des occupants, soit des passants. Ils contiennent les mesures à réaliser pour faire cesser définitivement le danger et ont pour effet de suspendre la perception de tous les loyers de l'immeuble. En cas d'inaction prolongée de la part du ou des propriétaires, la Préfecture de Police peut procéder elle-même à ces travaux (d'office et aux frais du ou des propriétaires).

Lorsque le danger est très grave, le Préfet de Police ordonne en urgence des mesures provisoires ; il s'agit alors d'un arrêté de péril imminent (API), et non ordinaire.
Si l'insécurité d'un immeuble provient de ses équipements collectifs (et non de sa structure), le Préfet de Police prend un arrêté en sécurité (AS) au lieu d'un arrêté de péril, mais selon une procédure similaire. Dans ce cas, les loyers restent toutefois dus.

Le service chargé de la mise en œuvre de cette compétence au sein de la Préfecture de Police est le bureau de la sécurité de l'habitat, assisté par un service technique, le service des architectes de sécurité :

Préfecture de Police
DTPP - SDSP
Bureau de la sécurité de l'habitat
12-14, quai de Gesvres
75004 Paris

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

Département de la Topographie et
de la Documentation Foncière

N/Réf. : Affaire suivie par M. ALTMANN Bernard
N° de l'affaire **1258-16**

Paris, le 11/04/2016

La soussignée, certifie que la parcelle sise à Paris 10ème arrondissement, cadastrée section BD N° 36 est numérotée conformément aux indications de la collection minute du plan de Paris au 1/500 visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 relatif à la désignation des voies de Paris et au numérotage des immeubles (feuille n° 72A2 édition 1969) soit :

RUE LEGOUVÉ n° 7
RUE LUCIEN SAMPAIX n° 24

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

Pour l'Ingénieur divisionnaire des travaux,
Responsable adresses et parcelles
du Pôle de l'identification foncière et des procédures associées
Bernard ALTMANN

121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13
Contact : du-dtdf-numerotage@paris.fr

AFFAIRE : [redacted]

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES

ADRESSE : **24 rue Lucien Sampaix et 7 rue Legouve, 75010 PARIS**

CADASTRE : **section BD n° 36**

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 18 avril 2016

URBANISME ET COPROPRIÉTÉS
CABINET PAILLARD
64, Boulevard de Charonne
75020 PARIS
Tél. 01 43 72 53 53
Fax : 01 43 73 46 15
R.C. PARIS A 483 967 287